

# Règlement des 4<sup>e</sup> « Trophées de l'Export Midi-Pyrénées » - 2012

## Article 1 : Objectif :

La Région organise la 4<sup>ème</sup> édition des « Trophées de l'Export Midi-Pyrénées ». Cette manifestation, à l'initiative de la Région et des membres du comité stratégique International Midi-Pyrénées a pour objectif de valoriser les entreprises dynamiques à l'exportation selon leur catégorie (TPE artisanale, PME innovante, PME expérimentée, Entreprise débutante à l'export), en leur remettant un trophée ainsi qu'une récompense (10 000 €) qui leur permet de financer un nouveau développement export (étude de marché, mission de prospection).

## Article 2 : Organisation :

Les « Trophées de l'Export Midi-Pyrénées » sont organisés par la Région Midi-Pyrénées, en collaboration avec le comité « International Midi-Pyrénées » (IMP).

## Article 3 : Catégories :

Les participants ne peuvent candidater que dans une des 4 catégories suivantes :

- « Trophées de l'Export - Entreprise artisanale »,
- « Trophées de l'Export - Jeune entreprise innovante »,
- « Trophées de l'Export - PME primo-exportateur »,
- « Trophées de l'Export - Entreprise expérimentée ».

Un comité de sélection sera constitué de membres du comité IMP pour déterminer 3 entreprises nommées, et de l'entreprise lauréate par catégorie.

## Article 4 : Critères d'éligibilité et d'évaluation des dossiers de candidature :

Les « Trophées » sont ouverts aux PME (moins de 250 personnes, CA inférieur à 50 millions d'€, non détenu par un groupe à plus de 25 %) industrielles et artisanales de production, dont le siège social est situé sur le territoire de Midi-Pyrénées et selon les critères suivants selon les catégories de « Trophées » :

### « Trophées de l'Export - Entreprise artisanale » :

PME inscrite au registre des métiers, primo - exportatrice ou expérimentée, connaissant une progression significative du chiffre d'affaires à l'export sur les 3 derniers exercices.

### « Trophées de l'Export - Jeune entreprise innovante » :

PME répondant à la définition de la jeune entreprise innovante au sens de l'administration (définition : PME de moins de 8 ans d'existence, créée ex-nihilo, détenue au moins à 50 % par des personnes physiques, engageant au moins 15 % des dépenses de l'exercice en R&D), réalisant au moins 30 % du CA à l'export, et développant de manière significative son CA à l'export sur les 3 derniers exercices.

### « Trophées de l'Export - PME primo-exportateur » :

PME réalisant moins de 10 % de son CA à l'export, ayant une démarche stratégique exemplaire à l'export, marquant une volonté forte du dirigeant, ayant participé à une action de sensibilisation et préparation des primo-exportateurs en 2008, 2009 et 2010 (portée par la CRCI ou la CRMA) et ayant connu un développement significatif de son CA à l'export en 2010.

### « Trophées de l'Export - Entreprise expérimentée » :

PME ayant au moins 5 ans d'expérience à l'export, réalisant plus de 50 % de son CA à l'export, dans au moins 5 pays différents.

## Article 5 : Le Jury :

Le Jury est composé des Membres du comité consultatif « International Midi-Pyrénées » :

- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Midi – Pyrénées (DIRECCTE),
- Direction Régionale des Douanes Midi-Pyrénées,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Midi-Pyrénées,
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat,
- Chambre Régionale de l'Agriculture,
- MEDEF,
- CGPME,
- Union Professionnelle Artisanale Régionale,
- Pôle de compétitivité Cancer Bio Santé,
- Pôle de compétitivité Aerospace Valley,
- Pôle de compétitivité Agrimip Innovation,
- Pôle de compétitivité Eau,
- Midi-Pyrénées Expansion,
- Midi-Pyrénées Innovation,
- OSEO Midi-Pyrénées,
- COFACE,
- Comité Régional Midi-Pyrénées des Conseillers du Commerce Extérieur de la France,
- Région Midi-Pyrénées.

Le Jury est présidé par Monsieur Bernard Raynaud, Président du comité « International Midi-Pyrénées » et Vice-Président de la Région Midi-Pyrénées.

Le Jury souverain de ses décisions, se réserve le droit de :

- ne pas attribuer tous les Trophées,
- refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères.

Le Jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

## Article 6 : Confidentialité :

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les membres du Jury et le personnel de la Région Midi-Pyrénées sont tenus au secret professionnel le plus strict.



#### Article 7 : Obtention des dossiers de candidature :

Les demandes de renseignements et le retrait de dossier s'effectuent auprès de :

Région Midi-Pyrénées  
Direction de l'Action Economique et de la Recherche  
A l'attention de Madame Anne Adam  
Hôtel de Région  
22 Boulevard du Maréchal Juin  
31406 Toulouse Cedex 9  
Tel : 05 61 33 52 55 – Fax : 05 61 33 57 03  
e-mail : [IMP@cr-mip.fr](mailto:IMP@cr-mip.fr)

Le dossier est disponible (téléchargement) sur le site :

[www.midipyrenees.fr](http://www.midipyrenees.fr)

Chaque candidat doit déposer le dossier de candidature correspondant au Trophée visé.

#### Article 8 : Dépôt des dossiers :

Les dossiers de candidature dûment remplis et signés sont à retourner à :

Région Midi-Pyrénées  
Direction de l'Action Economique et de la Recherche  
A l'attention de Madame Anne Adam  
Hôtel de Région  
22 Boulevard du Maréchal Juin  
31406 Toulouse Cedex 9  
Tel : 05 61 33 52 55 – Fax : 05 61 33 57 03  
e-mail : [IMP@cr-mip.fr](mailto:IMP@cr-mip.fr)

La clôture des candidatures est fixée au 10 février 2012 à minuit, cachet de la Poste ou avis de réception d'e-mail faisant foi.

Les dossiers de candidature sont enregistrés par la Région Midi-Pyrénées. Chaque dossier transmis fait l'objet d'un accusé réception adressé au responsable de l'entreprise par courrier électronique.

#### Article 9 : Dotation :

Les Trophées de l'export sont dotés de 40 000 € de subvention par la Région Midi-Pyrénées. Cette dotation se répartie comme suit :

- « Trophées de l'Export - Entreprise artisanale »  
10 000 €
- « Trophées de l'Export - Jeune entreprise innovante »  
10 000 €
- « Trophées de l'Export - PME primo-exportateur »  
10 000 €
- « Trophées de l'Export - Entreprise expérimentée »  
10 000 €

#### Article 10 : Calendrier des « Trophées de l'Export Midi-Pyrénées – 2012 »

13 décembre 2011 : lancement de l'appel à candidature 2012  
10 février 2012 minuit : date limite de dépôt des dossiers  
Début mars 2012 : sélection des lauréats  
2 avril 2012 : Cérémonie de remise des Trophées.

#### Article 11 : Communication :

La communication sur les dossiers sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans les dossiers de candidature sauf mention contraire de l'entreprise.

En complément du versement d'une dotation de 10 000 €, les entreprises lauréates seront valorisées sur les différents supports de communication de la Région (site Internet, magazine Midi-Pyrénées Info, Lettre des Décideurs, panneaux sur les stands régionaux à l'occasion de salons internationaux...), après avis des entreprises.

#### Article 12 : Paiement des prix :

Les dotations sont versées par la Région directement aux entreprises lauréates, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

#### Article 13 : Engagement des candidats :

Tout candidat aux Trophées de l'Export 2012 :

- s'engage à accepter le Trophée sous sa forme attribuée,
- s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys.
- s'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.
- autorise par avance les organisateurs et partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout support qu'il pourrait utiliser dans toute manifestation liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.
- s'engage à participer à toute action de communication lancée par la Région Midi-Pyrénées ou ses partenaires et notamment à être présents ou représentés le 2 avril 2012 lors de la cérémonie de remise des Prix.
- renonce à revendiquer tout droit sur leur image et fait leur affaire de tout problème qui pourrait surgir de la publicité faite par le biais des Trophées de l'Export 2012 autour de leurs réalisations.

#### Article 14 : Modalités :

La participation aux Trophées de l'Export est gratuite.

Le nombre de dossiers présentés par les candidats est limité à un dossier.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

#### Article 15 : Modification du règlement :

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

#### Article 16 : Litige :

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du Jury.

